

Réunion du Conseil municipal  
du samedi 4 juillet 2020 à 18 heures  
en la salle des conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 30 juin 2020

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

## ***AFFAIRES GÉNÉRALES***

### **1 Accueil et installation du Conseil municipal.**

Madame Marie-Françoise HAMARD procède à l'installation du Conseil municipal.

**Installé**

### **2 Election du Maire.**

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection du maire.

Le Conseil a élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à la majorité absolue Mme Jeanne BARSEGHIAN avec un total de 53 voix.

**Adopté**

### **3 Fixation du nombre d'adjoints-es.**

Il est demandé au Conseil de fixer le nombre des adjoints-es au maire de la ville de Strasbourg à dix-neuf (19).

**Adopté**

### **4 Elections des adjoints-tes au maire.**

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection de procéder à l'élection des 19 adjoints-es au maire.

Ont été élus-es à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>ère</sup> tour de scrutin avec 54 voix :

M.	Syamak AGHA BABAEI	Premier adjoint
Mme	Suzanne BROLLY	Deuxième adjointe
M.	Marc HOFFSESS	Troisième adjoint
Mme	Floriane VARIERAS	Quatrième adjointe
M.	Joël STEFFEN	Cinquième adjoint
Mme	Carole ZIELINSKI	Sixième adjointe
M.	Alexandre FELTZ	Septième adjoint
Mme	Hülliya TURAN	Huitième adjointe

M.	Pierre OZENNE	Neuvième adjoint
Mme	Nadia ZOURGUI	Dixième adjointe
M.	Guillaume LIBSIG	Onzième adjoint
Mme	Anne MISTLER	Douzième adjointe
M.	Benjamin SOULET	Treizième adjoint
Mme	Julia DUMAY	Quatorzième adjointe
M.	Hervé POLESI	Quinzième adjoint
Mme	Christelle WIEDER	Seizième adjointe
M.	Osuwu TUFUOR	Dix-septième adjoint
Mme	Céline GEISSMANN	Dix-huitième adjointe
M.	Abdelkarim RAMDANE	Dix-neuvième adjoint

**Adopté**

## 5 **Charte de l' élu local.**

Il est demandé au Conseil d'adopter la Charte de l' élu local, un dossier comprenant un exemplaire de la charte et des articles auxquels elle fait référence ayant été adressé aux élus.

**Adopté**

## 6 **Délégations du Conseil au Maire - Mandat 2020.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Maire pendant toute la durée de son mandat :

- I. à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (L 2122-22 1°) ;
- II. à fixer, sans restriction des montants, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (L 2122-22 2°) ;
- III. 1. à procéder à la réalisation d'emprunts, dans la limite des sommes inscrites au budget et pour des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et à procéder aux opérations y afférentes ;

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 et à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts co-financés entre banques et investisseurs,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR,
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M ;
- le TAM ;
- l'EONIA ;
- le TMO ;
- le TME ;
- l'EURIBOR ;
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la consultation d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes;
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci ;
- un forfait de 80 000 €.

c) autorise dans les conditions et limites énoncées ci-dessus, la Maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération ;
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés

- avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs ;
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs ;
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
  - à résilier l'opération retenue ;
  - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
  - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
  - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
  - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
  - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
2. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
  - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,

- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise la Maire à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ;

c) autorise la Maire à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue ;
- à résilier l'opération retenue ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;

3. à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par le Conseil d'Etat (L. 1618-2 1° 2° 3° et 4°) ;

4. à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

IV. à prendre toute décision relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur au sens du Code des marchés publics, sauf, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil défini par l'article 26, II, 2° du Code des marchés publics (207 000 € HT à ce jour), les décisions suivantes, qui demeurent de la compétence du conseil :

- l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon la procédure du concours,
- l'autorisation de signer les marchés,
- l'autorisation de signer les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (L. 2122-22-4°),

V. à conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la ville de Strasbourg et sur celui des Fondations dont elle assure la gestion pour une période ne pouvant pas dépasser douze ans et à en fixer les prix et à procéder à la révision des loyers et redevances sans limitation de montant sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation des indices servant de référence légale (L 2122-22 5°) ;

Les loyers et redevances sont fixés dans les limites de la valeur locative à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite ou sur la base d'un montant assimilable à une libéralité ; pour les terrains et locaux concédés à des organismes à but non lucratifs, à des fins d'intérêt général les loyers et redevances peuvent être fixés à un montant inférieur à la valeur locative.

VI. en tant que preneur à conclure toute convention de bail ou d'occupation concernant tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat porte sur une durée n'excédant pas douze ans ;

VII. à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes (L 2122-22 6°) ;

VIII. à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L 2122-22 7°) ;

IX. à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières municipaux (L 2122-22 8°) ;

X. à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (L 2122-22 9°) et dont la valeur n'excède pas 15 000 € ;

XI. à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (L 2122-22 10°) ;

XII. à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L 2122-22 11°) ;

XIII. à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (L 2122-22 12°) ;

XIV. à décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (L 2122-22 13°) ;

XV. à exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme sans restriction de montant,

- XVI. dans tous les cas, à intenter au nom de la Ville de Strasbourg les actions en justice et à défendre la Ville dans les actions intentées contre elle (L 2122-22 16°) ;
- à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Ville (L 2122-22 16°) ;
  - à payer les frais afférents à ces procédures (L 2122-22 16°) ;
- XVII. à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € HT (L 2122-22 17°) ;
- XVIII. à saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux de la ville de Strasbourg sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- XIX. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- XX. de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- XXI. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- XXII. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- XXIII. à ouvrir et organiser par arrêté la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du L 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le maire peut accorder délégation de signature aux agents énumérés à l'article L 2122-19 pour toutes matières incluses dans le présent délibéré.

Il est demandé au Conseil de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

**Adopté**



## **Déclaration d'état d'urgence climatique**

La décennie qui s'ouvre sera décisive : l'élévation constante de la température moyenne de notre atmosphère liée aux émissions de gaz à effet de serre dérègle les systèmes climatiques terrestres et menace l'ensemble de la biosphère. Ils affectent toutes les activités humaines et la santé de toutes et tous, et touchent, au premier chef, les personnes les plus vulnérables.

Les effets de ces dérèglements sont d'ores et déjà perceptibles à Strasbourg et dans notre région et ils s'intensifieront dans les décennies à venir.

Ce constat appelle la mise en œuvre volontariste et rapide de politiques ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de restauration des ressources naturelles et d'adaptation de notre ville aux impacts désormais inévitables de la crise climatique.

Pour réussir, la mobilisation de toutes les forces, à toutes les échelles territoriales et organisationnelles, est indispensable. Les collectivités territoriales, et en particulier les villes, doivent y prendre toute leur part à travers tous leurs leviers d'action.

### **Conscients de ces enjeux, nous, élu·e·s de la ville de Strasbourg,**

- **déclarons Strasbourg en état d'urgence climatique ;**
  - **nous engageons à placer l'ensemble des décisions, des projets et des actes de notre Municipalité, dans le respect des principes énoncés ci-après et dans l'objectif d'apporter des réponses aux défis climatique, social et démocratique ;**
  - **appelons toutes les parties prenantes de notre ville, citoyen.nes, associations, entreprises et collectivités, à participer au débat démocratique, à amplifier les initiatives existantes, à fédérer autour de ces enjeux et à contribuer à la mise en œuvre des principes suivants.**
- 1. Approfondir notre connaissance sur les dérèglements climatiques** et leurs effets locaux (expertise, recherches universitaires, veille et observatoire...), sous l'égide d'un groupe interdisciplinaire d'étude locale du climat (GIEC local) et **partager cette connaissance** (sensibilisation, information, éducation, culture) ;
  - 2. Organiser et animer le débat citoyen dans la ville**, sur les dérèglements climatiques, leurs effets et les solutions qu'ils appellent, en termes de politiques, de projets et d'actions ;
  - 3. Garantir la justice climatique** : inventer des solutions vertueuses et inclusives, qui fassent sens collectif, toujours lier crise écologique et crise sociale ; protéger les plus vulnérables en priorité ; lutter contre toutes les formes d'exclusions et de discriminations ;

4. **Accompagner la montée en compétence de tous les acteurs**, à tous niveaux, pour la mise en œuvre des solutions (accompagnement des projets, conseils, métiers d'avenir et filières professionnelles, apprentissages individuels et collectifs) ;
5. **Renforcer les moyens financiers publics et privés consacrés à la lutte contre les dérèglements climatiques** et à l'adaptation de notre territoire (grand emprunt, éco-fiscalité, Fondation pour le climat...), conditionner leur affectation à des critères écologiques, sociaux et démocratiques ;
6. **Coopérer avec les territoires voisins**, à 360°, pour bâtir une résilience collective régionale ;
7. **Conforter la place de Strasbourg dans les réseaux nationaux, européens et internationaux des villes en transition**, y partager nos expériences, s'y enrichir de celles des autres ; orienter nos projets de coopération décentralisée sur des projets de résolution des crises climatique, écologique et sociale.

JEANNE BARSEGHIAN

**ORIGINAL SIGNE**

**Annexes au compte-rendu sommaire :**

- **détail des votes électroniques**



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

4 JUILLET 2020

### Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI  
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques  
Service des Assemblées

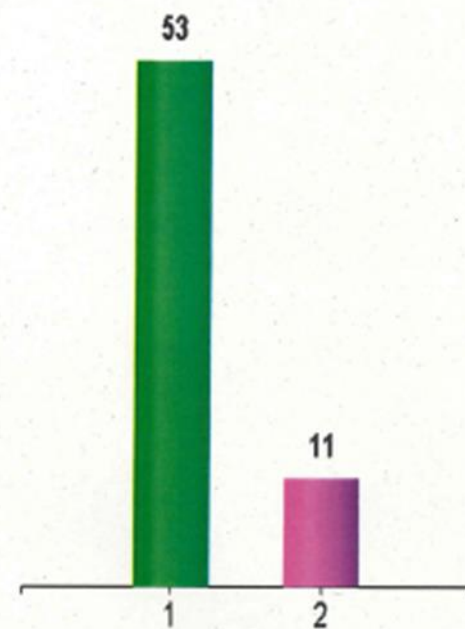
# Point n° 2 – Election de la Maire. Vote secret – 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Conseil municipal de Strasbourg du 4 juillet 2020





1. Mme Jeanne BARSEGHIAN

2. VOTE BLANC

Résultats :	
Mme Jeanne BARSEGHIAN	53
Blanc	11
Majorité absolue :	27
Nombre de votants :	64



Votants : 64

La Maire	La doyenne	Le secrétaire	Les assesseurs-es
			

## CONSEIL MUNICIPAL 4 JUILLET 2020 - Point 3

Fixation du nombre d'adjoints-e.

**Pour**

**54**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BROLLY-Suzanne, CASTAGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MASTELLI-Dominique, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Sorhia, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**11**

BREITMAN-Rebecca, FONTANEL-Alain, JAKUBOWICZ-Pierre, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe

# Point n° 4 – Election des adjoints-tes à la Maire.

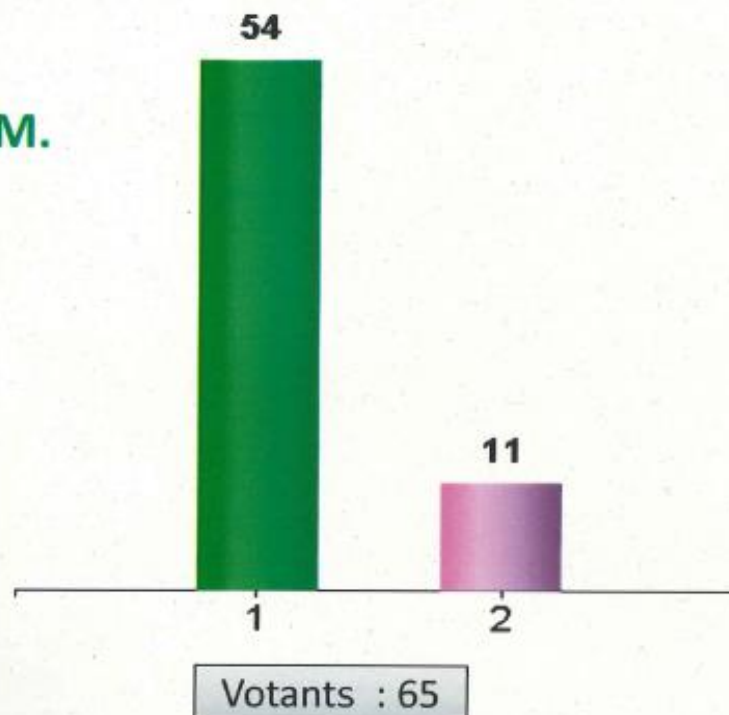
## Vote secret – 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Conseil municipal de Strasbourg du 4 juillet 2020

1. LISTE DONT LE PREMIER NOM EST M.  
AGHA BABAEI

2. VOTE BLANC

Résultats :	
LISTE AGHA BABAEI	54
Blanc	11
Majorité absolue :	23
Nombre de votants :	65



La Maire	La doyenne	Le secrétaire	Les assesseurs-es
			

**Pour**

**61**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, DUPRESSOIR-Sophie, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OULDJI-Sorhia, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPPF-Patrice, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**

**CONSEIL MUNICIPAL 4 JUILLET 2020 - Point 6**  
Délégations du Conseil au Maire – Mandat 2020.

**Pour**

**63**

AGHA BABAEI-Syamak, ARBEIT-Adrien, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEN ANNOU-Khadija, BRASSAC-Christian, BREITMAN-Rebecca, BROLLY-Suzanne, CASTAGLIONE-Joris, CHADLI-Yasmina, DREYSSE-Marie-Dominique, DRICI-Salem, DUBOIS-Antoine, DUMAY-Julia, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GEISSMANN-Céline, GONDREXON-Etienne, HAMARD-Marie-Françoise, HENRY-Ariane, HERRY-Jonathan, HOFFSESS-Marc, JAKUBOWICZ-Pierre, JEAN-Anne-Marie, JUND-Alain, KOHLER-Christel, KOSMAN-Aurélie, KOUSSA-Salah, LAFAY-Marina, LIBSIG-Guillaume, LOUBARDI-Hamid, MANGIN-Pascal, MASTELLI-Dominique, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MAYIMA-Jamila, MEYER-Isabelle, MISTLER-Anne, NEUMANN-Antoine, OEHLER-Serge, OZENNE-Pierre, PARISOT-Sophie, POLESI-Hervé, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROTH-Pierre, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHOEPFF-Patrice, SOULET-Benjamin, STEFFEN-Joël, TISSERAND-Lucette, TRAUTMANN-Catherine, TUFUOR-Owusu, TURAN-Hülliya, VARIERAS-Floriane, VETTER-Jean-Philippe, WERLEN-Jean, WIEDER-Christelle, ZIELINSKI-Carole, ZORN-Caroline, ZOURGUI-Nadia

**Contre**

**0**

**Abstention**

**0**